

**DECISION RELATIVE AU DON DE  
Madame Rosette DENGREVILLE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022, portant  
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-  
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code du Patrimoine  
reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la  
possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 3 septembre 2024 par Madame  
Rosette DENGREVILLE demeurant 4 rue Blériot, 62300 ELEU-  
DIT-LEAUWETTE, de faire don à la Municipalité de son  
document d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour que soit  
conservé au sein du services des archives municipales, le  
document cédé par Madame Rosette DENGREVILLE,

**Décision n° 2024 - 333**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don la brochure  
photographique décrite ci-après :

- 1Z68 : brochure contenant 12 reproductions photographiques de Lens en 1919

**ARTICLE 2** : Ce document sera soumis aux mêmes règles de communicabilité que  
les archives publiques.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -  
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions  
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07.11.2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

